

Direction des collectivités
et de l'appui territorial
Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées

**La Préfète de l'Ain,
Chevalier de la légion d'honneur,**

- VU le Code de l'environnement - Livre V - Titre 1^{er} relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, notamment les articles R.512-39-1 et suivants ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 avril 2003 modifié autorisant la société PROMENS SARL à exploiter une unité de recyclage de matières plastiques et de fabrication d'emballages plastiques ;
- VU l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2019 fixant des prescriptions complémentaires ;
- VU la déclaration reçue en préfecture le 24 juillet 2019 par laquelle la société PROMENS SARL me fait part de la cessation d'activité de l'installation susvisée ;
- VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 29 janvier 2021 ;

DELIVRE RECEPISSE -

à la société PROMENS SARL – Allée des Noisetiers – 01150 BLYES de sa déclaration.

Article 1^{er} : Le titulaire du présent récépissé devra pour la cessation d'activité de son installation se conformer aux dispositions de l'article R.512-39-1 du code de l'environnement.

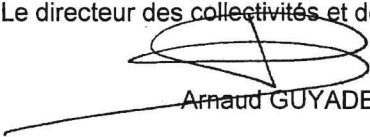
Article 2 : Copie du présent récépissé sera adressée :

- au maire de BLYES, la première copie pour être déposée dans les archives de la mairie pour mise à la disposition du public, la seconde pour être affichée durant 1 mois à la porte principale de la mairie, le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé au préfet.

- au chef de l'unité départementale de l'Ain - Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Fait à BOURG-en-BRESSE, le 11 février 2021

La préfète
Pour la préfète et par délégation,
Le directeur des collectivités et de l'appui territorial,


Arnaud GUYADER